

Peut-être, dans l'examen de ces dures conditions, se demandera-t-on pourquoi l'Assemblée nationale a voulu nous les imposer ? Pourquoi ? MM., par un esprit de justice et d'ordre vraiment digne d'elle, et auquel nous devons nous attendre.

Nous avons bien exposé nos besoins ; mais nous n'avons pas fait connoître notre situation, parce que nous l'ignorions nous-mêmes. Les législateurs auroient oublié leur sagesse et compromis leur équité, si, dans cette obscurité, ils eussent donné la permission pure et simple d'emprunter, comme ils l'ont accordée à quelques autres villes, qui, apparemment, avoient pu offrir un tableau satisfaisant de leur état. Ils nous ont donné une permission dont on ne peut abuser, et dont les conditions nous obligent à nous replier sur nous-mêmes, et à prendre enfin les connoissances que nous n'avons pas encore acquises.

On dira, comme on l'a déjà cité, qu'il a été dressé un aperçu des affaires de la ville (1) ; mais, encore une fois, un aperçu, qui peut être un ouvrage intéressant en soi et un travail considérable pour celui qui le fait, ne suffit point à ceux qui ne doivent se déterminer et agir que d'après les choses qu'il faut, conséquemment, mettre dans tout leur jour.

En finance, comme dans le commerce, on ne fait rien sans l'exactitude et la clarté des comptes ; or, des comptes ne sauroient être exacts et complets sans la réunion de toutes les données qui doivent les fournir. Jamais, dans les affaires d'une commune, non plus que dans celles du trésor public, et comme chés le plus petit particulier, on ne rétablira l'ordre, l'économie, l'aisance, à plus forte raison, la prospérité, sans la plus parfaite connoissance des revenus, des charges et des moyens. Je revicndrai sur cet objet. Je passe à l'avance qui nous est offerte.

2^o cinq cens mille livres nous seront données par le fermier des octrois. Devés-vous, pouvés-vous, MM., vous rendre débiteurs d'un homme qui, par sa place (2), doit être incessamment soumis

(1) *Aperçu de la situation générale de la caisse municipale au 29 avril 1790.*

(2) M. d'Andignac, qui occupait alors la charge de directeur et receveur-général de la ferme des octrois patrimoniaux de la ville.